

BÉTHUNE

SMART CITY



Édition 2024

CHARTRE DES TERRASSES BÉTHUNOISES



SOMMAIRE

- P. 3** • ÉDITO
- P. 4** • LES USAGES DE L'ESPACE PUBLIC
- P. 5** • PÉRIMÈTRE D'APPLICATION
- P. 5** • PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES
- P. 6** • POINTS-CLÉS / PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES
- P. 7** • CONDITIONS À RESPECTER
- P. 8** • CONSEQUENCE EN CAS DE NON-RESPECT
- P. 9 > 13** • DISPOSITIFS ET MOBILIERS AUTORISÉS
- P. 14** • ENTRETIEN ET COLLECTE DES DÉCHETS
- P. 15** • DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

ÉDITO

UNE CHARTE DE QUALITÉ POUR NOS TERRASSES



L'embellissement et l'attractivité de notre Ville sont un des piliers de notre stratégie municipale et un des engagements de notre mandat.

Afin de répondre aux attentes des habitants mais aussi des visiteurs, nous souhaitons rendre notre cité plus rayonnante.

La Grand'Place et le cœur de ville rassemblent un patrimoine architectural et urbain remarquable, héritage d'un riche passé. Nous devons le valoriser et le magnifier et je remercie sincèrement les commerçants qui y contribuent avec enthousiasme. Tout au long de l'année, les terrasses viennent animer le centre-ville et nombreux sont ceux qui, apprécient ces espaces de convivialité et le cadre de vie. Cela nécessite l'effort de tous et la ville a à cœur de poursuivre ses actions. Avec l'équipe municipale, nous comptons aussi sur vous pour que l'ambiancement des terrasses soit chaleureux, harmonieux et fonctionnel. C'est ensemble que nous ferons la promotion de Béthune.

Dans ce document, vous retrouverez des conseils et des recommandations pour vous guider dans la mise en place de votre terrasse.

Nous remercions particulièrement les exploitants de bars, restaurants et hôtels pour le respect de cette charte ; son actualisation est le fruit d'une collaboration consensuelle et constructive. Nous garantissons son application avec discernement.

Merci à tous pour votre contribution à l'attractivité de notre belle ville et de nous permettre d'en être chaque jour un peu plus fiers.

Olivier Gacquerre
Maire de Béthune



LES USAGES DE L'ESPACE PUBLIC

Un des enjeux pour cette charte concerne le partage de l'espace public, grâce à des aménagements qui le rend attractif tout en valorisant la qualité des lieux.

Les conditions de partage, le fonctionnement et les règles d'occupation de l'espace public doivent être appliqués en conciliant équitablement les usages. C'est aussi un gage de réussite pour la fréquentation de ces espaces.

Les terrasses contribuent à l'animation commerciale et à l'attractivité des quartiers en créant une ambiance de convivialité et d'échanges.

Cette charte invite les commerçants à élaborer un projet d'aménagement global et concerté, prenant en compte l'environnement architectural et paysager, l'identité et la fonctionnalité d'une terrasse, la place du piéton - notamment celui dont la mobilité est réduite, les nuisances, l'entretien... gages de la qualité finale de leur terrasse.

LES 3 GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA CHARTE

1

Un projet d'ensemble cohérent et harmonieux qui met en relation les éléments suivants : façade, volume, mobiliers.

2

Pour mettre en valeur l'espace architectural et urbain : la sobriété et l'élégance, notamment sur les espaces publics à forte valeur patrimoniale, mettent en valeur l'architecture, la finesse et la légèreté des dispositifs libèrent les façades et les perspectives urbaines, le respect des limites de l'emprise pour l'implantation des mobiliers facilite la perception et la pratique des cheminements, l'utilisation de matériaux naturels, non polluants, non bruyants et durables contribue à valoriser l'espace public.

3

Par des choix sobres : une unité de style et de couleur pour les mobiliers tables et chaises avec des matières sobres, en harmonie avec la façade pour les dispositifs de protection.

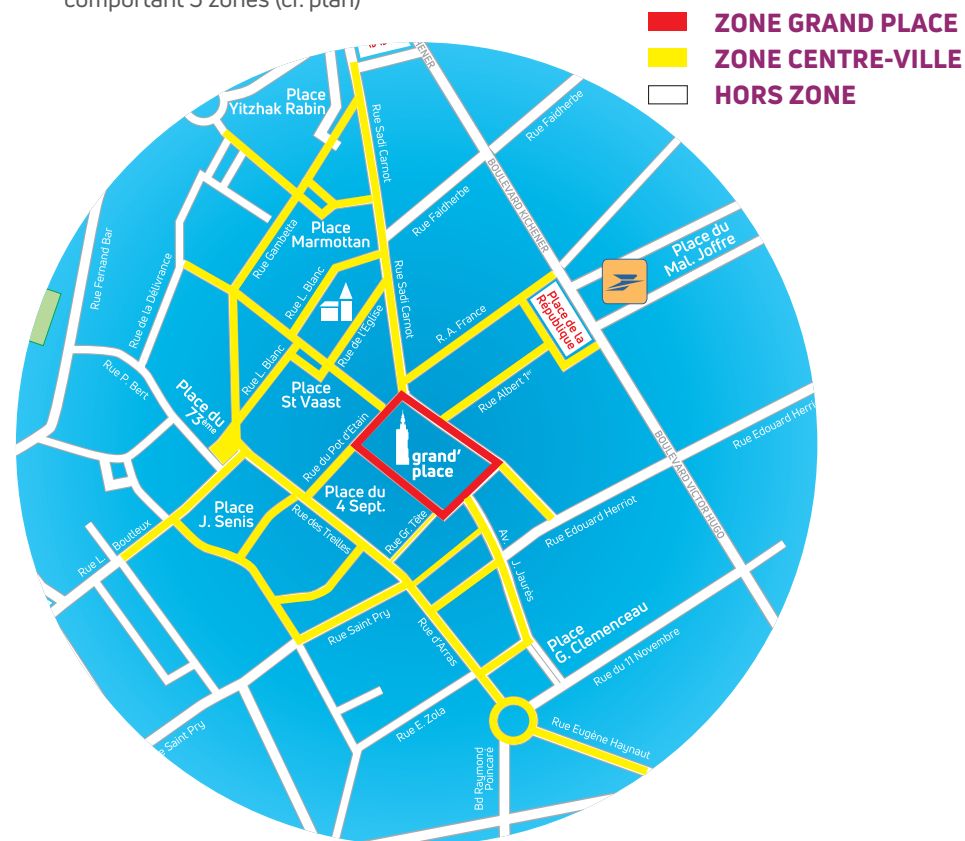
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

En contrepartie de l'occupation commerciale d'une partie de l'espace public, le commerçant s'acquitte de façon annuelle d'une redevance calculée selon le tarif voté par le Conseil Municipal.

Le montant tient compte de la surface de la terrasse, de la durée d'exploitation (à l'année ou saisonnière) et de sa localisation dans la commune.

Le périmètre pourra être amené à évoluer suivant les nouvelles demandes.

Sont concernés tous les bars, hôtels et restaurants compris dans le périmètre communal, comportant 3 zones (cf. plan)



POUR RAPPEL

L'hypercentre est un secteur protégé, soumis à l'avis des ABF (Architectes des Bâtiments de France), pour la conservation de notre patrimoine historique et culturel.

POINTS-CLÉS DE LA CHARTE

1. CLARIFIER LES LIMITES ET FACILITER LES CHEMINEMENTS PIÉTONS
2. PARTAGER L'ESPACE PUBLIC
3. RENFORCER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE ET COMMERCIALE
4. POURSUIVRE LA VALORISATION DU PATRIMOINE

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- est toujours temporaire et révocable ;
- est délivrée par la municipalité sous réserve du droit des tiers ;
- est délivré de façon annuelle ;
- est nominative.

En cas de :

- changement de gérant, elle n'est pas cessible ;
- changement d'enseigne n'entraînant pas de changement de gérant, la Mairie doit être informée ;
- modifications ou d'évolutions (surface d'emprise, mobilier...) ; cela fera l'objet d'une nouvelle autorisation auprès des services de la Ville.

La présente charte est applicable dès l'année 2024.

Les ancrages légers au sol (parasols) peuvent être autorisés, sous réserve d'obtenir l'accord de la Ville. Toute détérioration ou modification du domaine public sera réparée aux frais du commerçant.

La propreté de l'emprise commerciale autorisée sera assurée par le commerçant, de même que le rangement des mobiliers en dehors des heures d'activité et pendant les périodes de livraison.

Le repli total de votre terrasse est obligatoire en cas de manifestations d'envergure et sur demande motivée de la municipalité.

Aucune partie des mobiliers et dispositifs des terrasses ne doit dépasser de l'emprise autorisée. En cas de non-respect des prescriptions, la responsabilité du commerçant est engagée.

Les terrasses situées sur deux périmètres différents se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Les prescriptions relatives au mobilier s'appliqueront obligatoirement à chaque renouvellement de terrasse.

Aucune terrasse ne peut être accordée sur des places de stationnement existantes.

En cas de travaux de voirie (Ville de Béthune, SIVOM, CABBALR ou concessionnaires) le démontage et remontage de la terrasse seront effectués par le commerçant.

Un délai de prévenance d'un mois, sauf urgence, sera respecté.

CONDITIONS À RESPECTER

L'installation d'une terrasse fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire et révocable du domaine public.

La terrasse doit offrir toutes les garanties de sécurité pour les usagers du domaine public :

- Libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite en laissant un passage d'au minimum 1,40 m.
- Alignement de la terrasse au droit de la façade du commerce (extention autorisée au cas par cas).
- Stabilité des éléments qui la composent.
- Intervention rapide des gestionnaires des différents réseaux publics et des pompiers.

Elle doit s'intégrer dans le paysage urbain et être constituée de mobiliers de qualité.

L'aménagement sera soumis pour l'occupation du domaine public à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est envisagé la pose de clous d'ancrage afin de définir les limites maximales des terrasses.

En aucun cas, les dispositifs ne doivent par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt architectural et patrimonial des lieux avoisinants.

Une terrasse ne peut être installée qu'après la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public et doit être en conformité avec l'arrêté, et la présente charte.

La Ville de Béthune organise de nombreuses manifestations annuelles de grande envergure, le mobilier en place devra obligatoirement être démonté rapidement et stocké en dehors du périmètre de l'évènement.

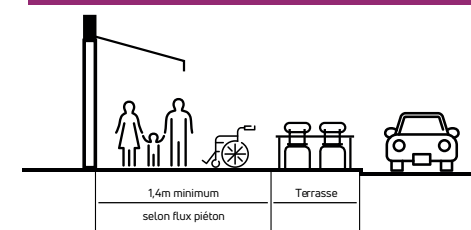
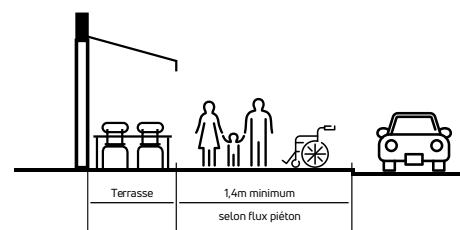
Veillez noter que lors de certains événements, aucune terrasse ne pourra être déployée sur la Grand'Place (14 juillet, foire de printemps ...).

Le calendrier des manifestations annuel vous sera transmis en amont par e-mail par le service Commerce.

Les demandes d'occupation du domaine public annuelle et temporaire (terrasse, mobilier, parasols, paravents, portemenus, chevalet ...) se feront auprès du service Commerce, qui fera le lien avec le service Urbanisme.

RAPPEL ACCESSIBILITÉ

- Maintenir un passage obligatoire de 1.40m hors tout obstacle (Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics).
- Laisser une continuité entre les commerces pour circuler.



CONSEQUENCE EN CAS DE NON-RESPECT

La Municipalité s'assure que le commerçant respecte la réglementation et l'autorisation délivrée tout en tenant compte de la Charte de la Vie Nocturne, en cours d'écriture.

Elle est le symbole d'une gestion commune, responsable, permettant de concilier tranquillité des habitants, convivialité et vie économique de notre ville.

Au travers de cette charte, c'est tout l'enjeu d'une cohabitation sereine entre habitants, établissements de nuit et clients qui s'exprime et que nous souhaitons réguler ensemble.

Cette charte sera le fruit d'un partenariat constructif que la Ville élabore et anime avec la Préfecture, la Police Nationale et bien sûr les représentants des établissements de nuit, qui sont les premiers animateurs de la vie nocturne.

Rappel des pouvoirs de police du Maire : obligation du bon usage de la terrasse notamment « la sonorisation »

En cas de manquements, les réactions pour une meilleure régulation de l'espace public seront diverses et échelonnées de la façon suivante :

- 1 Rappel à la règle générale ou aux prescriptions de l'autorisation délivrée pour l'établissement par la Police Municipale afin de veiller au respect des règles de tranquillité, de salubrité mais également de circulation des usagers sur la voie publique.
- 2 Avertissement délivré par les services de la Ville.
- 3 Autorisation limitée dans l'exploitation de la terrasse jusqu'à 22h contre 2h pour d'autres en cas de troubles de l'ordre public.
- 4 Retrait de la terrasse sur une période définie en cas de non-respect de la Charte des Terrasses.
- 5 Refus de l'autorisation d'occupation du domaine public pour installer sa terrasse. Dans ce cas, le commerçant sera dans l'obligation de procéder à l'enlèvement, sans délai, de l'installation.

RAPPEL DES RÈGLES GÉNÉRALES DE L'EMPRISE AU SOL

- Être attentif à l'implantation des obstacles éventuels tels que les menus, les cendriers, les pré-enseignes ...
- Trottoirs d'une largeur inférieure ou égale à 2m : pas d'emprise.
- Voies piétonnes étroites (< à 5m de large) : emprise de 1m maximum sans ancrage au sol.
- Laisser libre l'accès à l'entrée de l'immeuble concerné : la largeur de l'accès ne doit pas être inférieure à celle de la porte d'entrée de l'immeuble, ni être inférieure à 1,40m.
- Respect des servitudes publiques ou privées.

DISPOSITIFS ET MOBILIERS AUTORISÉS

LE MOBILIER DOIT ÊTRE HOMOGENE ET EMBELLIR L'ESPACE PUBLIC.

PARASOLS

Type : un seul modèle par terrasse (unité de forme et de couleurs), de forme carrée ou rectangulaire.

Implantation : répartition régulière et formats cohérents avec l'emprise autorisée. Une fois déployés, ils devront préserver une hauteur libre de 2,10 m. Ils ne doivent pas constituer une gêne pour la circulation des piétons. Mobiliers et matériels rapidement démontables et emprises conçues de manière à pouvoir être enlevées rapidement.

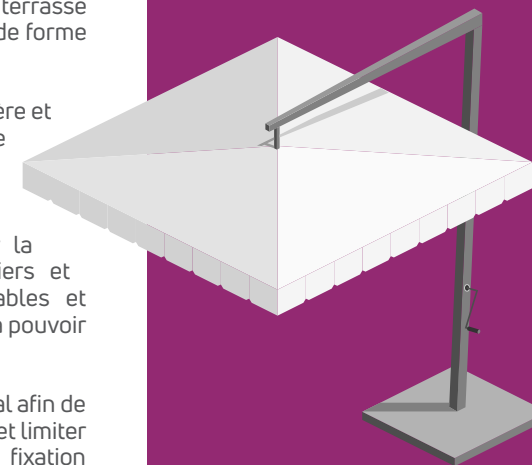
Système : sur pied unique central afin de ne pas gêner les cheminements et limiter son emprise. Un système de fixation au sol ou ancrage peut être envisagé, après l'avis du service commerce et des services techniques de la Ville.

Matériaux : bonne qualité de matériaux, résistants aux intempéries et aux vents forts. Mât et structure en métal ou bois.

Couleur :

- Teintes en harmonie avec l'ensemble du mobilier. Les toiles doivent être imperméabilisées, résistantes aux ultraviolets, sans bavolet en tissu.
- **Couleurs autorisées :** beige, écru, gris.

Il est rappelé que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il peut imposer des prescriptions particulières dans certains secteurs (abords des Monuments Historiques, Secteur Sauvegardé).



SONT INTERDITS

- La publicité sur parasol.
- Les store-bans fixés en façade sur la Grand'Place.
- Les parasols multiples sur pied central et les parasols déportés.
- Les systèmes de chauffage et de climatisation installés sur la terrasse.

DISPOSITIFS ET MOBILIERS AUTORISÉS

LE MOBILIER DOIT ÊTRE HOMOGÈNE ET EMBELLIR L'ESPACE PUBLIC.

CHAISES ET TABLES

Le mobilier qui compose une terrasse doit concilier confort, aspect et résistance aux éléments naturels et présenter une bonne qualité de matériaux.

Des mange-debouts sont autorisés sous réserve d'être accolés à la façade du commerce.

Unité : un seul modèle par terrasse (unité de forme et de couleurs).

Implantation : dans l'emprise de la terrasse autorisée.

En dehors des périodes et des horaires de fonctionnement, les mobiliers doivent être rentrés dans l'établissement ou proprement rangés et chaînés le long de la façade.

Matériaux : de bonne qualité (métal, résine).

Couleur : la teinte doit être en harmonie avec la couleur de la façade et les autres matériaux.



SONT INTERDITS

- La publicité sur le mobilier, quelle que soit la forme d'affichage.
- Le mobilier en plastique souple.
- Le mobilier publicitaire.

LE MOBILIER DOIT ÊTRE HOMOGÈNE ET EMBELLIR L'ESPACE PUBLIC.

PORTE-MENUS / CHEVALET

Type : porte-menus posés au sol, porte-menus fixés sur la façade ou chevalet.

Dimensions :

Chevalets : hauteur inférieure à 1,50 m et largeur inférieure à 0,70 m.

Menu sur façade : surface maximale de 1 m². Les chevalets doivent être rentrés à la fermeture quotidienne de l'établissement.

Système : élément sur pied amovible, mobile sans ancrage.

Les porte-menus ne doivent en aucun cas gêner le cheminement des piétons. Un passage d'un minimum de 1,40m doit être préservé.



SONT INTERDITS

- La publicité sur les porte-menus.

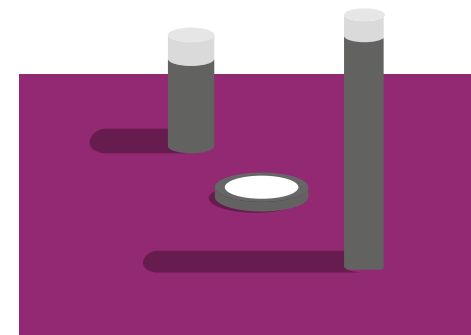
ECLAIRAGES EXTÉRIEURS

Type : éclairage d'ensemble de la terrasse.

Implantation : appareils en applique sur la façade dans le respect des éléments de décor et de modénature, sous le niveau du store banne, répartis en fonction des ouvertures en façade (soit centré au-dessus de chaque ouverture soit sur les appuis entre chaque ouverture).

Design : contemporain, sobre, discret, dans les tons chauds de couleur jaune.

Alimentation : conforme aux normes de sécurité en vigueur. Câblages sécurisés, cachés et amovibles.



SONT INTERDITS

- Les dispositifs accrochés sur store banne.
- Les systèmes d'éclairage fort dont l'intensité n'est pas adaptée à la terrasse.
- Les éclairages colorés et clignotants.
- Les appareils sur pieds.

DISPOSITIFS ET MOBILIERS AUTORISÉS

ACCESSOIRES

Ils ne seront **autorisés que temporairement, selon les manifestations** : les tireuses à bière, claustras, barbecues, food-trucks devront faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation d'occupation du domaine public au minimum 15 jours avant auprès du service Commerce de la Ville (qui fera le lien avec les services concernés).

- Pour des demandes ponctuelles, l'installation de systèmes de sonorisation des terrasses ou l'organisation de spectacles sur terrasse devra faire l'objet d'une demande auprès de la Ville.

Il convient de privilégier les systèmes amovibles.

- Les caméras installées par les commerçants ne sont pas autorisées.

- Sont interdits également la pose de terrasse en platelage bois (terrasse plancher bois) sous peine d'être démontée par les services de la Ville.

- Les structures florales, qui peuvent changer le caractère « paysager » de la façade, sont soumises à déclaration préalable de travaux avec l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Il est préférable de privilégier le fleurissement naturel en pied de mur. Pour tout renseignement concernant la végétalisation, merci de contacter le service commerce.

JARDINIÈRES

L'installation d'une plante est une bonne occasion d'apporter une note végétale à un environnement minéral.

Elles doivent s'intégrer harmonieusement à leur environnement.

Elles ne doivent pas refermer la terrasse ou privatiser l'espace.

L'arrosage des jardinières reste à charge des commerçants.

Type : élément ponctuel de séparation.

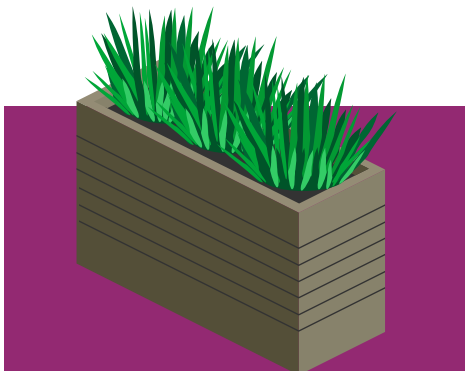
Implantation : dans l'emprise de la terrasse. Elles doivent être mobiles, facilement déplaçables, plantées.

Elles doivent laisser un passage libre pour les piétons d'au minimum 1,40 m (bande continue).

Système : élément sur pied amovible - mobile sans ancrage.

Les bacs à fleurs ne doivent pas créer des écrans.

Essence : végétaux vivants, parfaitement entretenus.



SONT INTERDITS

- Les essences toxiques.
- La publicité sur les contenants.

LE MOBILIER DOIT ÊTRE HOMOGENE ET EMBELLIR L'ESPACE PUBLIC.

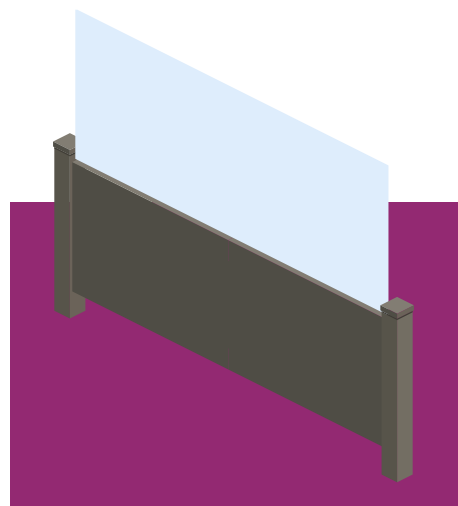
PARAVENTS

Sur demande, les paravents sont possibles et doivent contribuer à la tranquillité des clients, sans occasionner de gêne à la circulation des piétons et aux commerces voisins.

Les paravents sont interdits sur la Grand'Place. Pour les autres zones, une demande doit être faite lors du renouvellement de terrasse annuel.

Type : élément de séparation mobile et démontable.

Unité : un seul modèle par terrasse (unité de forme et de hauteur).



Implantation : dans l'emprise de la terrasse et non fixés à la façade. Les paravents doivent être parfaitement stables et peuvent être ancrés au sol. La fixation devra être légère et sera soumise à l'avis des Services Techniques de la Ville.

Ils ne doivent pas refermer l'emprise de la terrasse et doivent laisser une largeur d'accès d'au moins 1,40 m.

Pour des raisons de propreté et d'entretien de l'espace public, deux terrasses mitoyennes ne pourront être séparées que par un seul alignement de paravents.

Matériaux : structure métallique fine (RAL 7016), transparence au minimum sur la partie haute.

Dimensions : longueur en fonction de l'emprise autorisée et largeur d'accès d'au minimum 1,40 m. Hauteur limitée à 1,50 m.

SONT INTERDITS

- La publicité sur paravent.
- Les modèles pleins occultant.
- Les modèles type claustra bois.

L'ENTRETIEN DES TERRASSES

L'entretien de l'espace de la terrasse est tout aussi important que le choix du mobilier et cela quel que soit la saison.

Le nettoyage de l'espace réservé à la terrasse est exclusivement à la charge du commerçant.

Les commerces sont tenus de nettoyer quotidiennement le domaine public pour lequel ils bénéficient d'une autorisation ainsi que les caniveaux au droit de son établissement et de la terrasse.

En cas de manquement, si les agents de la ville se substituaient pour nettoyer votre terrasse, la ville serait amenée à vous facturer la prestation.

Il est strictement interdit de disperser ces déchets sur la voie publique.

Les mégots coincés entre les pavés ou les dalles doivent être ramassés.

SOYEZ VIGILANT

- Aux poubelles qui débordent de débris
- Au mobilier détérioré
- À l'usure des peintures
- Aux mégots au sol

LA COLLECTE DES DECHETS

Sachez que toute entreprise est responsable légalement de la collecte et de l'élimination de ses déchets et de ceux de ses clients, directement ou via des organismes de collecte privés. C'est donc à vous d'organiser la gestion des déchets de votre commerce (voir Code de l'Environnement).

Pour vous accompagner dans cette démarche, vous pouvez contacter l'agglomération compétente : la CABBALR ou faire appel à des contrats privés.

Le stockage temporaire des déchets sur les trottoirs avant leur collecte entrave la circulation des piétons et engendre des nuisances visuelles et olfactives. Une image de malpropreté nuit à l'attractivité du quartier et son activité commerciale.

Vous ne pouvez laisser vos bacs à déchets sur le domaine public ou terrasse, veillez à les sortir aux horaires de collecte prévus.

Attention, la réglementation à ce sujet est stricte : les bennes doivent être sorties une heure avant la collecte et récupérées peu de temps après celle-ci. Tout manquement peut faire l'objet d'une verbalisation.

La gestion des déchets est un enjeu important pour le bon fonctionnement de votre commerce comme pour l'environnement.

Sachez qu'une réflexion est portée cette année par la Ville et les associations de commerçants afin de trouver des solutions pérennes pour tous les commerçants quant à la gestion de l'ensemble de leurs déchets.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Toutes demandes d'autorisation d'occupation du domaine public relatives à l'installation d'une terrasse, équipements et accessoires de la terrasse doivent être transmises par écrit en Mairie auprès du service Commerce.

Pour cela, merci de bien vouloir compléter le dossier ci-joint avec les pièces sollicitées.

L'autorisation sera délivrée sous forme d'un arrêté précaire et révocable, à présenter en cas de contrôle. Elle est valable pour l'année en cours et renouvelable chaque année. Toute modification d'emprise au sol devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Les terrasses installées doivent respecter les termes de l'autorisation délivrée. Le service du plaçage et la Police Municipale exerceront des contrôles réguliers pour veiller au respect du marquage au sol et de l'entretien des espaces réservés.

CAS PARTICULIERS extensions saisonnières

L'extension de terrasse estivale restera autant que possible dans les limites de la façade de l'établissement. Se référer aux dates de piétonnisation estivale.

L'aménagement des terrasses doit répondre à une harmonie commerciale cohérente. La disposition des éléments doit permettre l'aisance, la fluidité des déplacements des riverains.

Les terrasses déportées sont autorisées uniquement si, le propriétaire ou commerçant voisin accepte l'extension de terrasse estivale devant son établissement.

Cela ne doit nullement empêcher la sécurité ou l'accessibilité du commerce voisin.

Le périmètre et l'implantation de la terrasse sont arrêtées définitivement lors d'une visite avec le technicien et/ou l'Elu référent. La demande peut être rejetée en cas d'impossibilité technique.

En tous points, la terrasse devra permettre de conserver une sécurité maximale sur le domaine public.

ATTENTION !

• La demande doit être renouvelée à la mi-décembre en renvoyant le formulaire dûment rempli. L'autorisation d'occupation du domaine public ne sera délivrée qu'après paiement.

• L'autorisation sera délivrée sous forme d'un arrêté précaire et révocable, à présenter en cas de contrôle.

Elle est valable pour l'année en cours et renouvelable chaque année.

Toute modification d'emprise au sol devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

• Si vous êtes redevable d'une dette de l'année précédente, l'autorisation de la terrasse vous sera refusée.

Pour rappel, une fois l'autorisation accordée, vous avez l'obligation d'afficher votre arrêté en façade de votre établissement, de façon visible depuis le domaine public.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction de l'Aménagement Urbain
Hôtel de Ville
Place du 4 Septembre
62400 BETHUNE

03.21.63.00.00
www.ville-bethune.fr